

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Commune DE MOLSHEIM



- I. Le cadre général du compte administratif
- II. Les informations statistiques, fiscales et financières
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. Les budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année écoulée doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice écoulé. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au Service des Finances de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

II. Les informations statistiques, fiscales et financières

Population DGF 2022	9 577
---------------------	-------

Informations financières / ratios	Données communales 2023	Moyennes nationales de la strate démographique (données 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 337.43	
Produit des impositions directes / population	666.71	
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 631.41	
Dépenses d'équipement brutes / population	452.81	
DGF / population	140.97	
Encours de la dette au 31/12 / population	0.00	
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51.14%	
Dépenses de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement	81.98%	
Dépense d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	27.76%	

III. La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement 2023	15 624 018,03 €
Dépenses de fonctionnement 2023	13 485 966,93 €
Résultat de fonctionnement 2023	2 138 051,10 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 s'élève **13 485 966.93 €** et sont réparties comme suit :

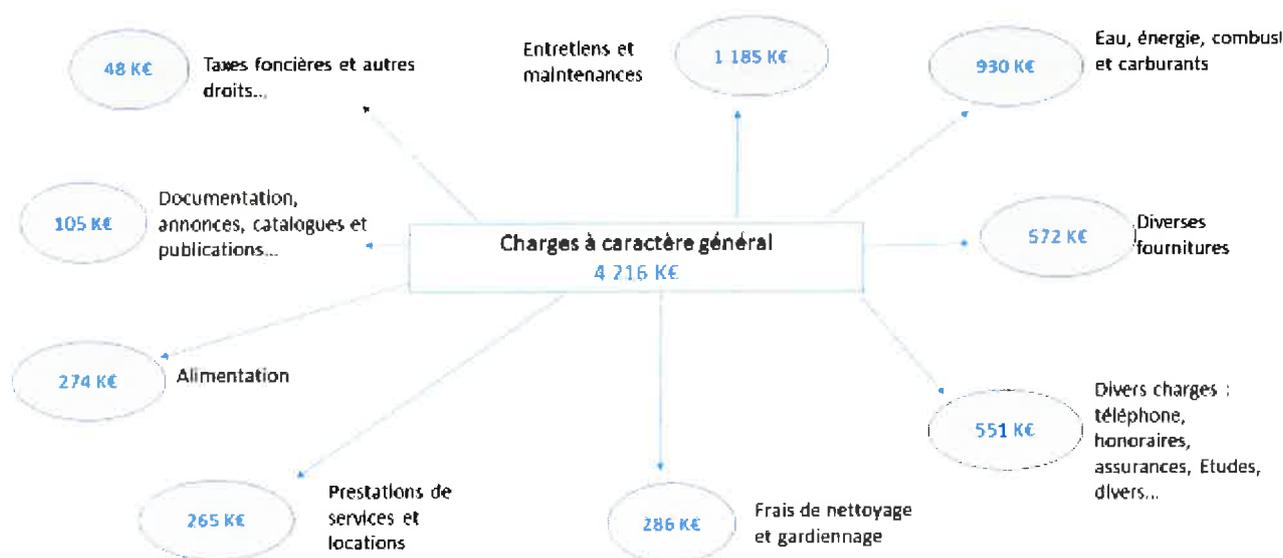
- **12 808 560.58 €** au titre des opérations réelles
- **677 406.35 €** pour les opérations d'ordre : dotations aux amortissement, valeurs comptables des immobilisations cédées.

Dépenses de fonctionnement		2022	2023	ECART
011	Charges à caractère général	4 200 485,14	4 216 733,96	0,39%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 289 349,18	6 550 075,76	4,15%
014	Atténuations de produits	354 508,00	341 571,00	-3,65%
65	Autres charges de gestion courante	1 398 666,40	1 351 316,86	-3,39%
67	Charges exceptionnelles	6 590,48	4 264,00	-35,30%
68	Dotations aux provisions	135 913,00	344 599,00	153,54%
Dépenses réelles		12 385 512,20	12 808 560,58	3,42%
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	919 982,82	677 406,35	-26,37%
Dépenses d'ordre		919 982,82	677 406,35	-26,37%
Total des dépenses de fonctionnement		13 305 495,02	13 485 966,93	1,36%

Les dépenses réelles sont en hausse de 3.42 % par rapport à 2022

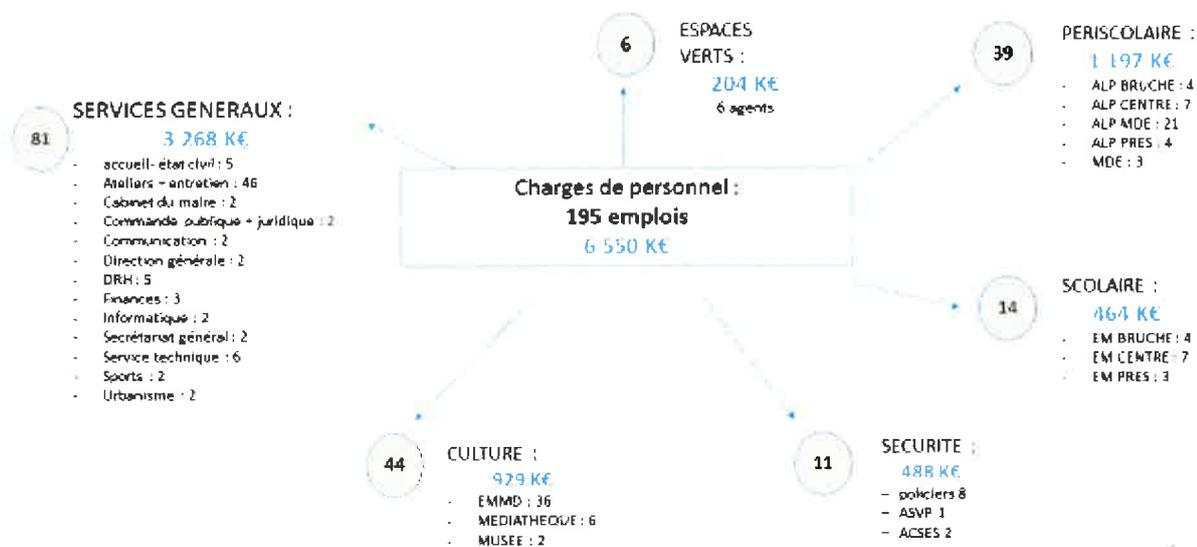
► **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : 4 216 733.96 € en très légère hausse de 0,39 %
 Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services (cantines scolaires).
 Le chapitre 011 représente 33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général



► **Chapitre 012 « dépenses de personnel »** : 6 550 075.76 € en augmentation de 4,15 %
 L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à l'évolution réglementaire (revalorisation du point d'indice, de la catégorie C). Le chapitre 012 représente 51 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de Personnel

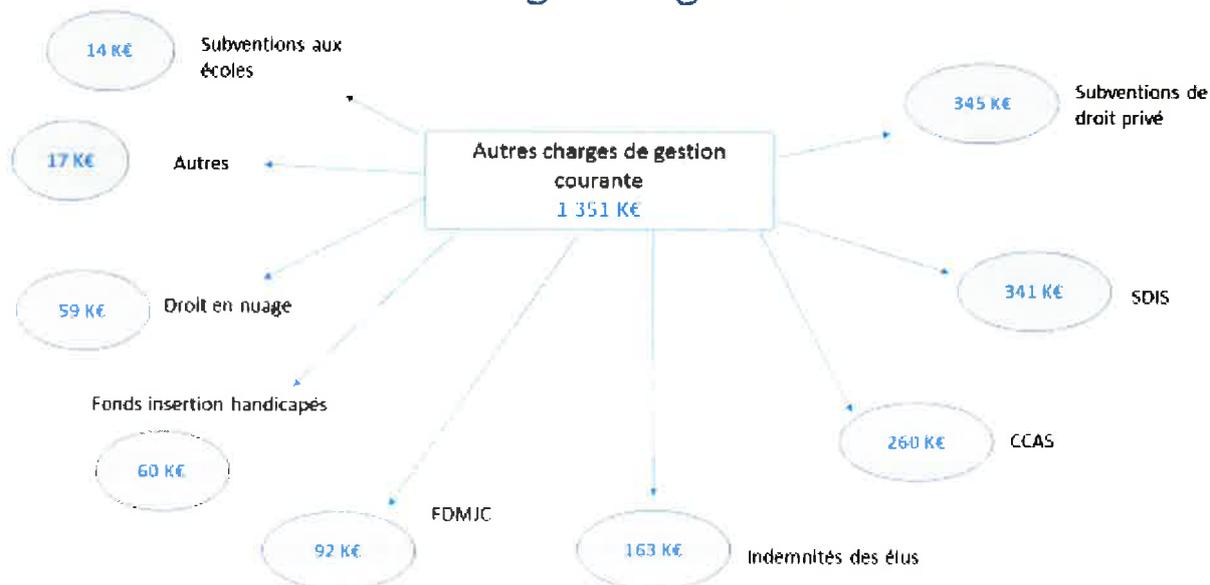


► **Chapitre 014 « atténuations de produits »** : 341 571 € en baisse de 3,65 %
 La baisse de la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'explique par la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C au sein de la communauté des communes.
 Le chapitre 014 représente moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : 1 351 316.86 € en baisse de 3,39 %
 Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités des élus (163 409.84 €), aux subventions versées aux associations et autres organismes (437 314.56 €), CCAS (260 000 €), aux contributions au service d'incendie (341 203.26 €) et le droit en nuage (53 801.09 €), aux fonds d'insertion personnes handicapées (60 292.30 €) et des créances irrécouvrables (5 027.18 €).

Ce chapitre constitue 10 % des dépenses réelles.

Les autres charges de gestion courante



► **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : 4 264 €

Ce chapitre retrace essentiellement des annulations de titres pour l'Ecole de Musique et des remboursements de sinistre à des tiers.

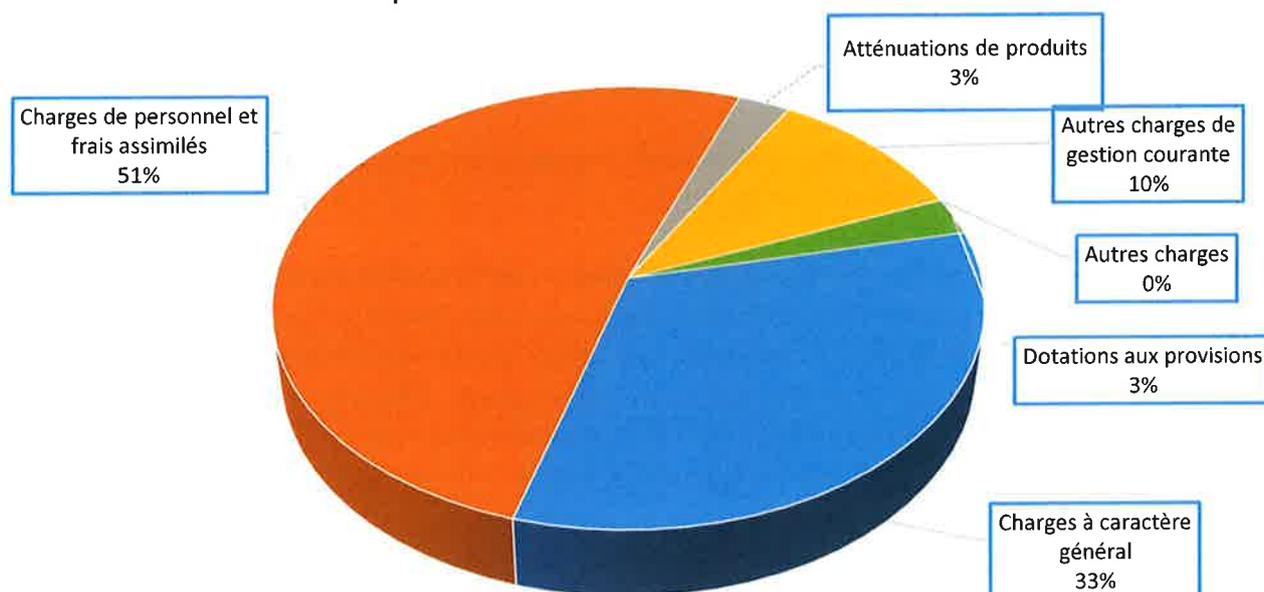
► **Chapitre 68 « Dotations aux provisions »** : 344 599 €

Il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative : maladie ordinaire, chômage et litiges juridiques.

La collectivité n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance garantissant la maladie ordinaire, il a été décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim et CCAS (Titulaires et stagiaires CNRACL).

Les chapitres 67 et 68 représentent moins de 3% des dépenses réelles.

Dépenses réelles de fonctionnement



3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2023 représentent **15 624 018.03 €** et sont réparties comme suit :

- **15 624 018.03 €** au titre des opérations réelles
- **0 €** pour les opérations d'ordre : travaux en régie

Recettes de fonctionnement		2022	2023	ECART
013	Atténuations de charges	14 207,63	35 250,64	148,11%
70	Produits des services, du domaine et ventes...	836 641,32	933 930,13	11,63%
73	Impôts et taxes	9 593 240,73	10 597 970,09	10,47%
74	Dotations et participations	3 763 986,06	3 814 491,40	1,34%
75	Autres produits de gestion courante	60 984,11	68 833,33	12,87%
76	Produits financiers	2,67	0,69	-74,16%
77	Produits exceptionnels	431 163,65	45 628,75	-89,42%
78	Reprises sur provisions	258 755,00	127 913,00	-50,57%
Recettes réelles		14 958 981,17	15 624 018,03	4,45%
042	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>34 013,08</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
Recettes d'ordre		34 013,08	0,00	-100,00%
Total des Recettes de fonctionnement		14 992 994,25	15 624 018,03	4,21%

Les recettes réelles sont en légère hausse de 4.45 % par rapport à 2022.

► **Chapitre 013 « atténuations de charges »** : 35 250.64 € en hausse de 148.11 %

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

La hausse constatée sur ce chapitre est liée à une transmission tardive des justificatifs 2022 de remboursement par les organismes sociaux.

► **Chapitre 70 « produits des services et du domaine »** : 933 930.13 € en hausse de 11.63 %

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services à caractère culturel (29% des produits de services), et les services périscolaires (cantines : 58% des produits des services). L'évolution constatée résulte essentiellement d'une augmentation de l'effectif en restauration scolaire et en périscolaire, à la fréquentation au niveau des services culturels par l'exposition Casterman et l'autorail.

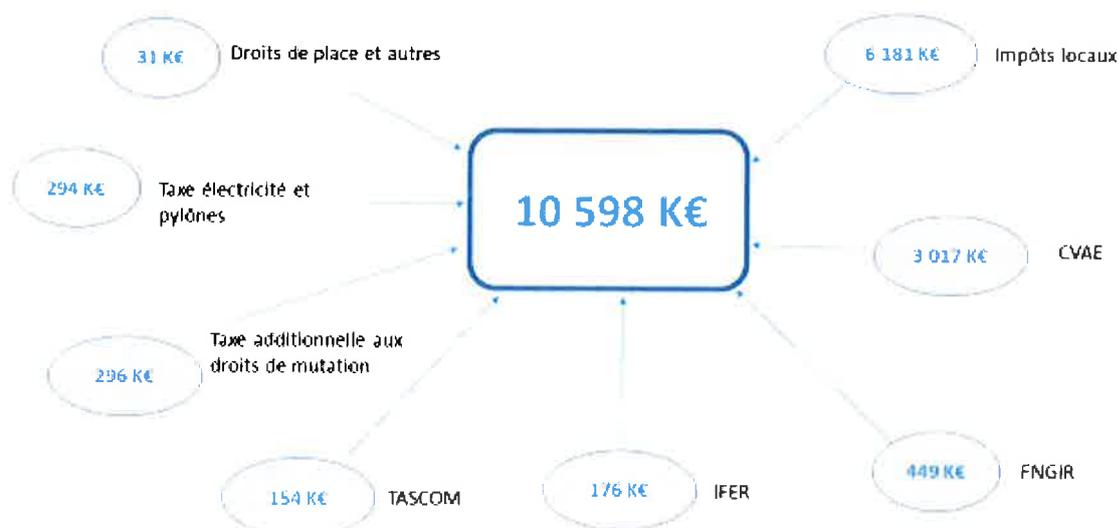
Le chapitre 70 constitue 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

► **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : 10 597 970.09 € en hausse de 10,47 %

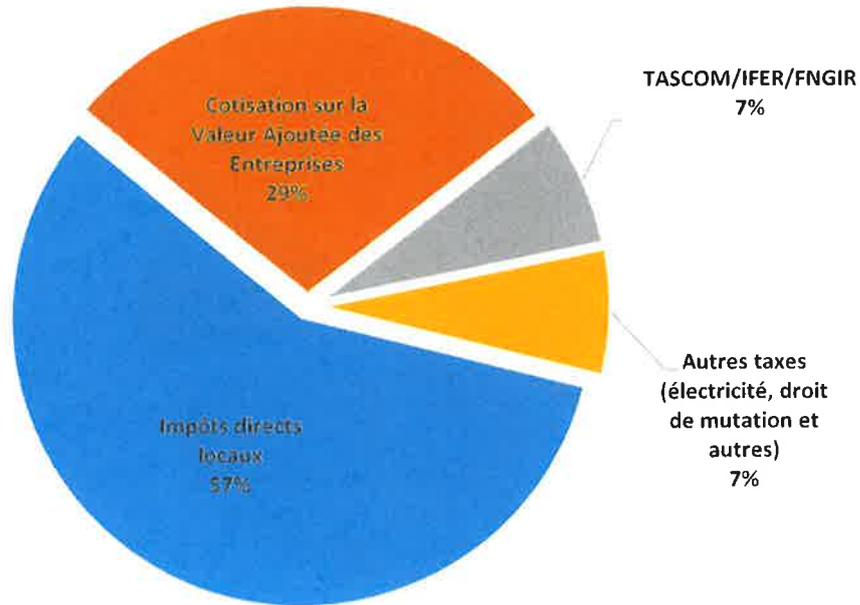
Sur ce chapitre, sont inscrits notamment les produits de la fiscalité (les trois taxes des ménages et celles des entreprises), la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le chapitre 73 constitue 69 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Impôts et taxes

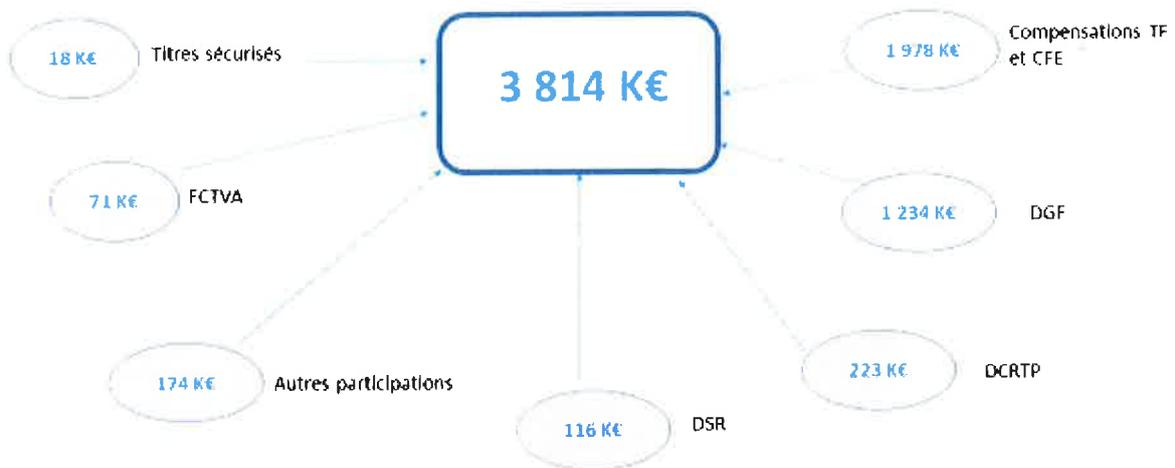


Impôts et taxes 2023

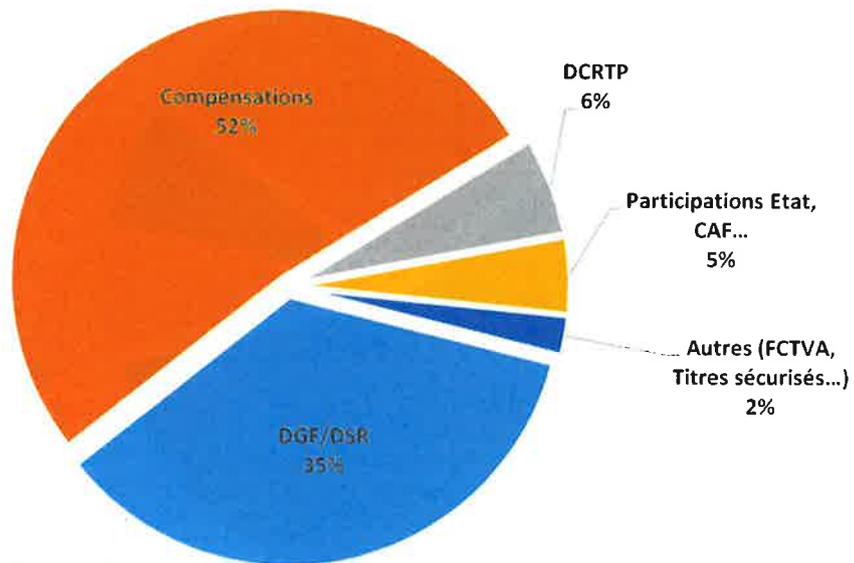


► **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : 3 814 491.40 € en hausse de 1,34 %
Sur ce chapitre, sont inscrits notamment la dotation globale de fonctionnement, les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'Etat, la CAF.
Le chapitre 74 constitue 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Dotations



Dotations et participations 2023

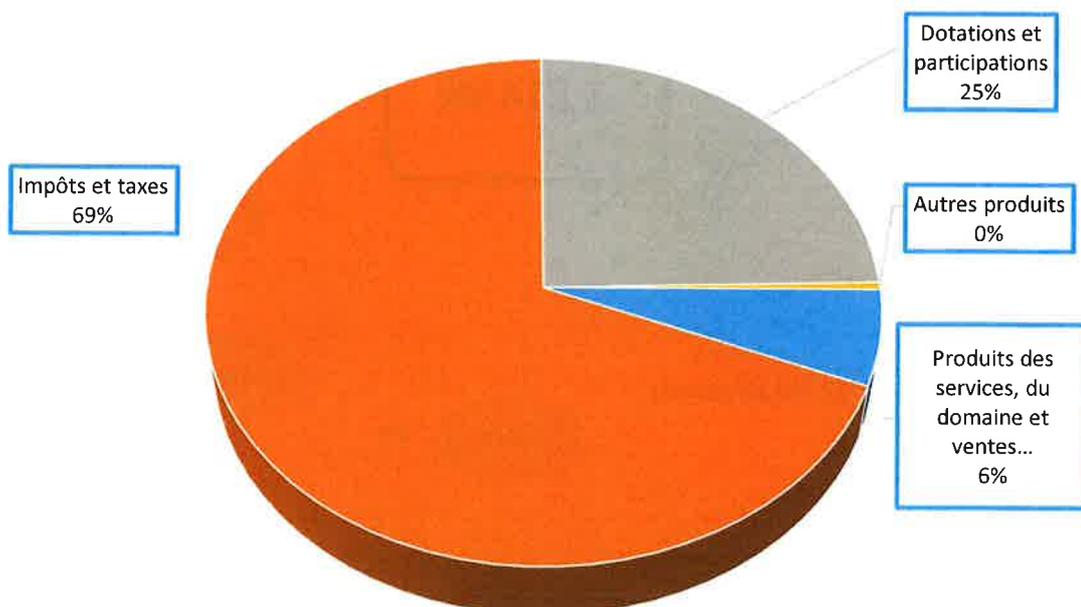


► **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** : 68 833.33 € en hausse de 12,87 %

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des locations de salles, des immeubles et les produits divers.

► **Chapitres 76, 77 et 78 « produits financiers, exceptionnels et reprises sur provisions »** : 173 542.44 € (dont 127 913 € de reprise de provisions)

Recettes réelles de fonctionnement



IV. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

Les dépenses totales d'investissement 2023 représentent **4 480 677.35 €** et sont réparties comme suit :

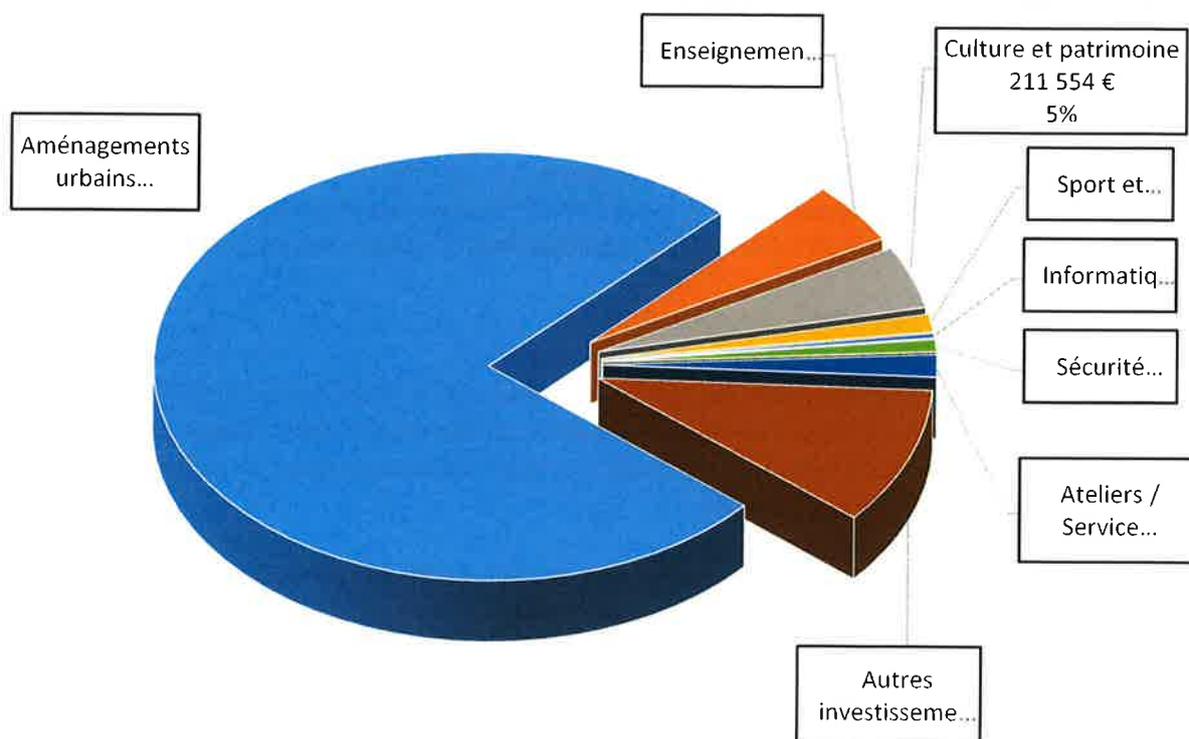
- **4 394 043.42 €** au titre des opérations réelles
- **86 633.93 €** pour les opérations d'ordre : opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement		2022	2023	ECART
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 764,30	63 296,13	41,40%
204	Subventions d'équipement versées	1 122 647,81	16 307,81	-98,55%
21	Immobilisations corporelles	2 675 232,42	2 102 412,78	-21,41%
23	Immobilisations en cours	1 348 512,39	2 154 510,56	59,77%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		#DIV/0!
27	Autres immobilisations financières	28 676,57	57 516,14	100,57%
Dépenses réelles		5 219 833,49	4 394 043,42	-15,82%
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>34 013,08</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>89 096,20</i>	<i>86 633,93</i>	<i>-2,76%</i>
Dépenses d'ordre		123 109,28	86 633,93	-29,63%
Total des dépenses d'investissement		5 342 942,77	4 480 677,35	-16,14%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette pour la Ville de Molsheim est **ZERO**.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se répartissent par secteur comme suit :



Les principaux projets de la Ville de Molsheim en 2023 sont :

- Le quartier Henri MECK
- La Rue de Saverne
- Le parc de la Commanderie (fin)
- Rue du Donon
- Le tourne à gauche RD93
- Le changement des 8 panneaux électroniques
- Modernisation des luminaires en LED (EP et écoles)
- Restauration du mur d'enceinte de l'espace St Joseph
- Extension du réseau des caméras

Les autres opérations :

- Dotations de matériel
- Dotations des services
- Dotations des écoles et périscolaires
- Dotations récurrentes (ADAP, PLU, Mise en conformité...)
- Subventions versées (Budgets annexes)

3. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement :

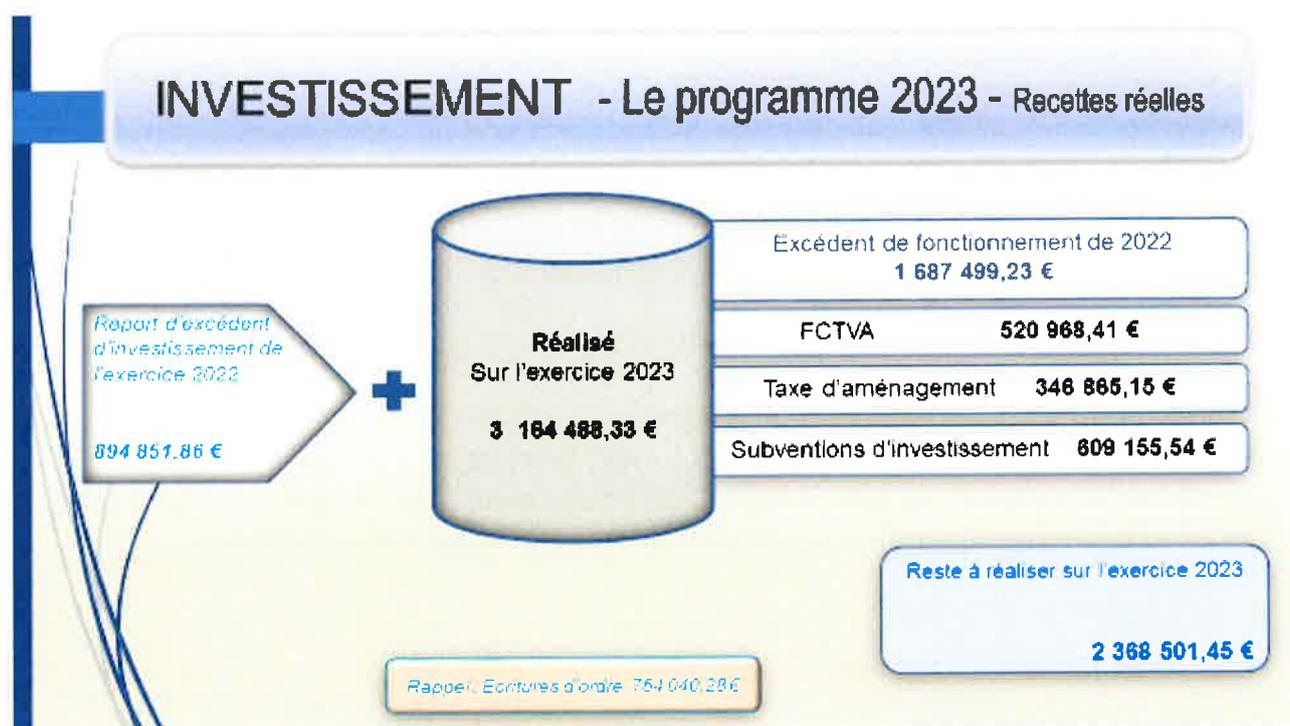
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement et cession foncière)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

- Les dotations (FCTVA)
- L'emprunt

Les recettes totales d'investissement 2023 représentent 3 928 528.61 € et sont réparties comme suit :

- 3 164 488.33 € au titre des opérations réelles
- 764 040.28 € pour les opérations d'ordre : amortissements et opérations patrimoniales

Recettes d'investissement		2022	2023	ECART
13	Subventions d'investissement	573 027,86	609 155,54	6,30%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dot fonds divers et réserves	636 803,23	867 833,56	36,28%
1068	Excédents de fonct capitalisés	2 055 494,96	1 687 499,23	-17,90%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	#DIV/0!
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes réelles		3 265 326,05	3 164 488,33	-3,09%
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
040	<i>Opé d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>919 982,82</i>	<i>677 406,35</i>	<i>-26,37%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>89 096,20</i>	<i>86 633,93</i>	<i>-2,76%</i>
Recettes d'ordre		1 009 079,02	764 040,28	-24,28%
Total des Recettes d'investissement		4 274 405,07	3 928 528,61	-8,09%



Recettes d'investissement 2023	3 928 528,61 €
Dépenses d'investissement 2023	4 480 677,35 €
Résultat d'investissement 2023	- 552 148,74 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	894 851,86 €
Résultat cumulé 2023	342 703,12 €

Restes à réaliser (en €)	Recettes	2 368 501,45 €
	Dépenses	443 792,69 €
Résultat de clôture (en €)		2 267 411,88 €

L'exécution budgétaire de la **section d'investissement** fait ressortir un **excédent de clôture de 2 267 411.88 €**

4. Affectation des résultats

La ville de Molsheim constate pour l'exercice 2023 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 138 051.10 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 342 703.12 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 443 792.69 €
En recettes 2 368 501.45 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de couvrir les restes à réaliser 2023 à reporter sur l'exercice 2024 pour 443 792.69 €.
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

V. Les budgets annexes

1- Budget annexe Succession Albert HUTT

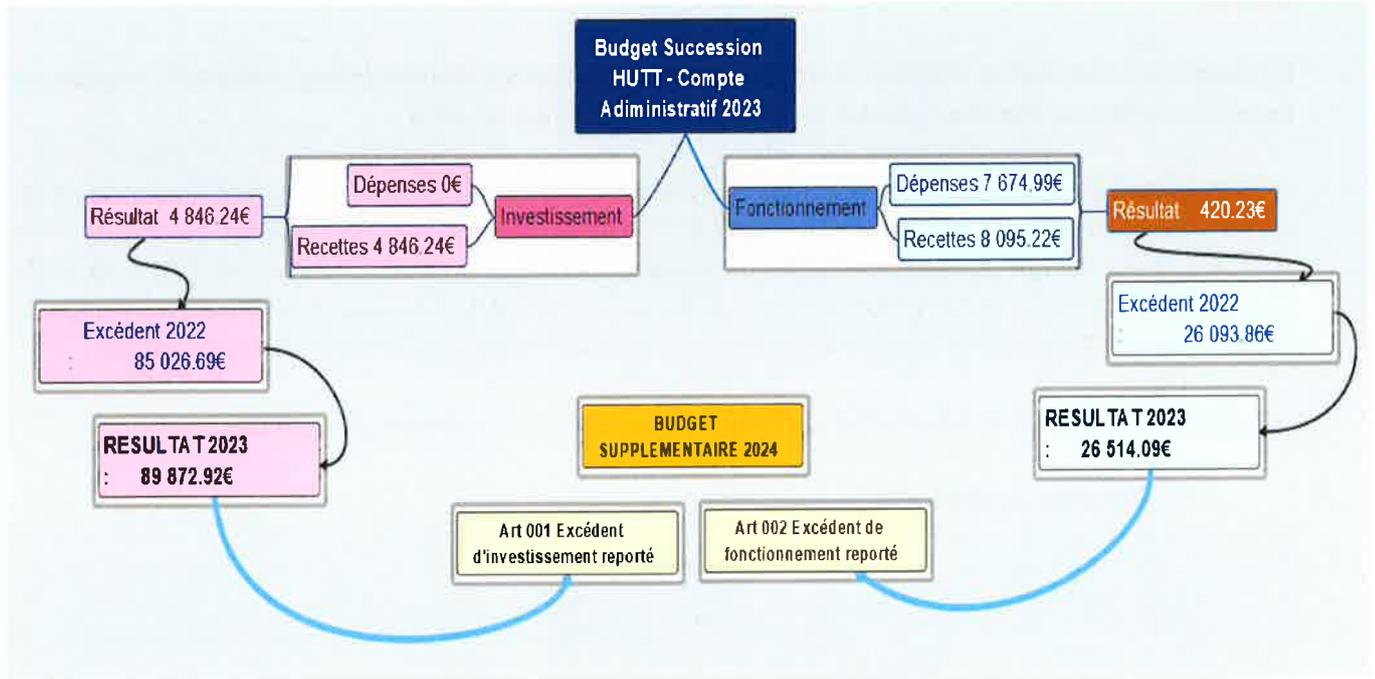
- **Origine et fonctionnement**

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

- **Exécution et affectation des résultats**



Le budget annexe « Succession Albert HUTT » constate pour l'exercice 2023 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 26 514.09 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 89 872.92 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

2- Budget annexe Camping municipal

- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à un délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010. Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

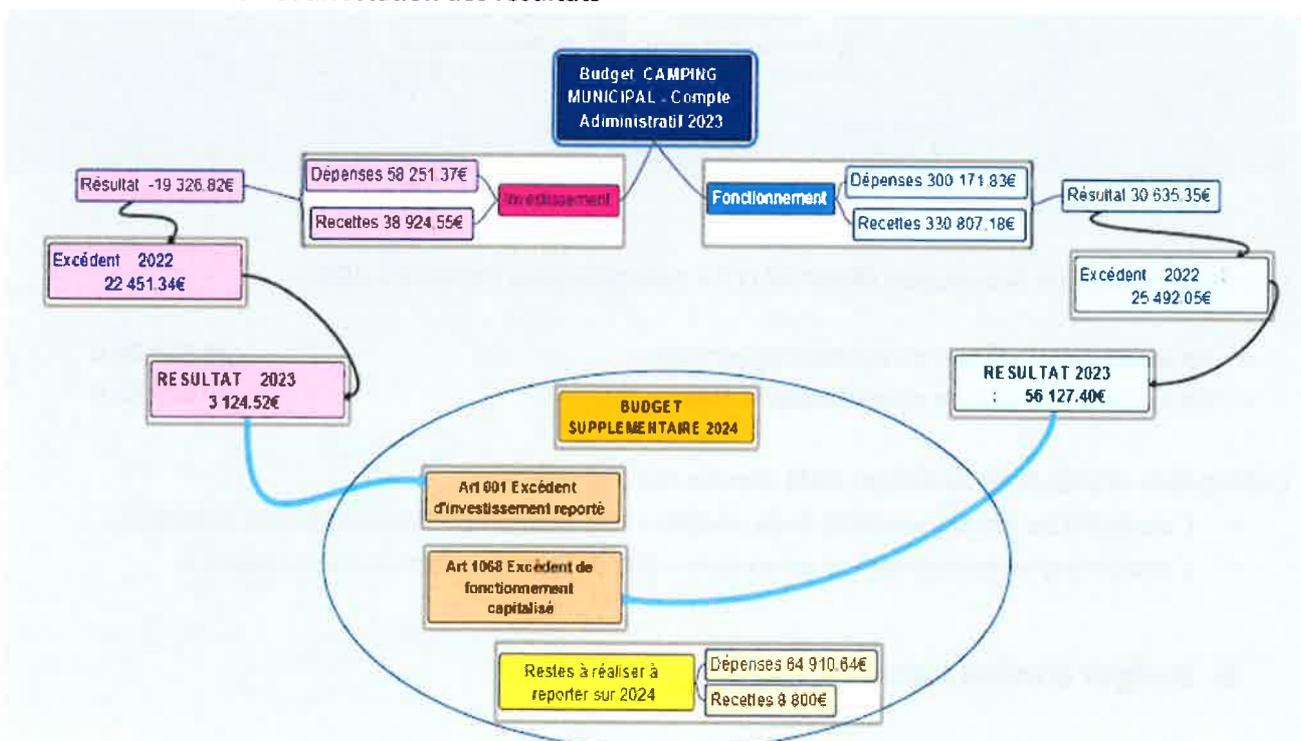
Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie. La question de déléguer à l'avenir sa gestion reste ouverte.

Ce budget annexe, qui ne retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes. En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaire importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et le fonctionnement.

La saison 2023 s'achève et fait ressortir un chiffre d'affaire en forte augmentation, 295 K€.

- **Exécution et affectation des résultats**



Le budget annexe « Camping municipal » constate pour l'exercice 2022 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 56 127,40 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 3 124,52 €
- Des Restes à réaliser : En dépenses 64 910,64 €
En recettes 8 800,00 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement
→ au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de couvrir une partie des restes à réaliser 2023 à reporter sur l'exercice 2024 pour 64 910.64 €
- L'excédent d'investissement
→ au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

3- Budget annexe Locaux commerciaux

- **Origine et fonctionnement**

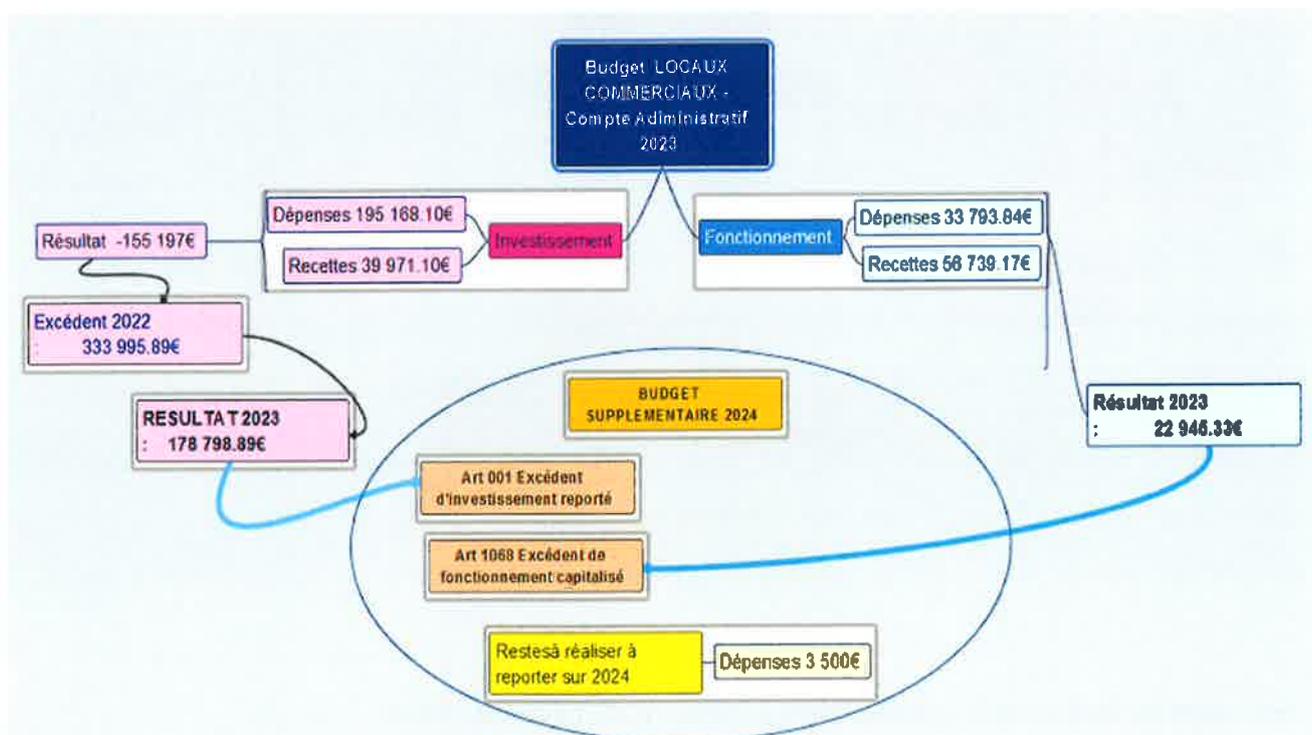
Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre-ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- Le restaurant La Metzig
- La Charcuterie MULLER
- La superette Carrefour Express
- Cabinet infirmière
- Immeuble 16 rue de Saverne (acquisition en 2023)

- **Exécution et affectation des résultats**



Le budget annexe « Locaux commerciaux » constate pour l'exercice 2023 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 22 945.33 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 178 798.89 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés »

Qui constitue un autofinancement de 201 744.22 €

4- Budget annexe Forêt

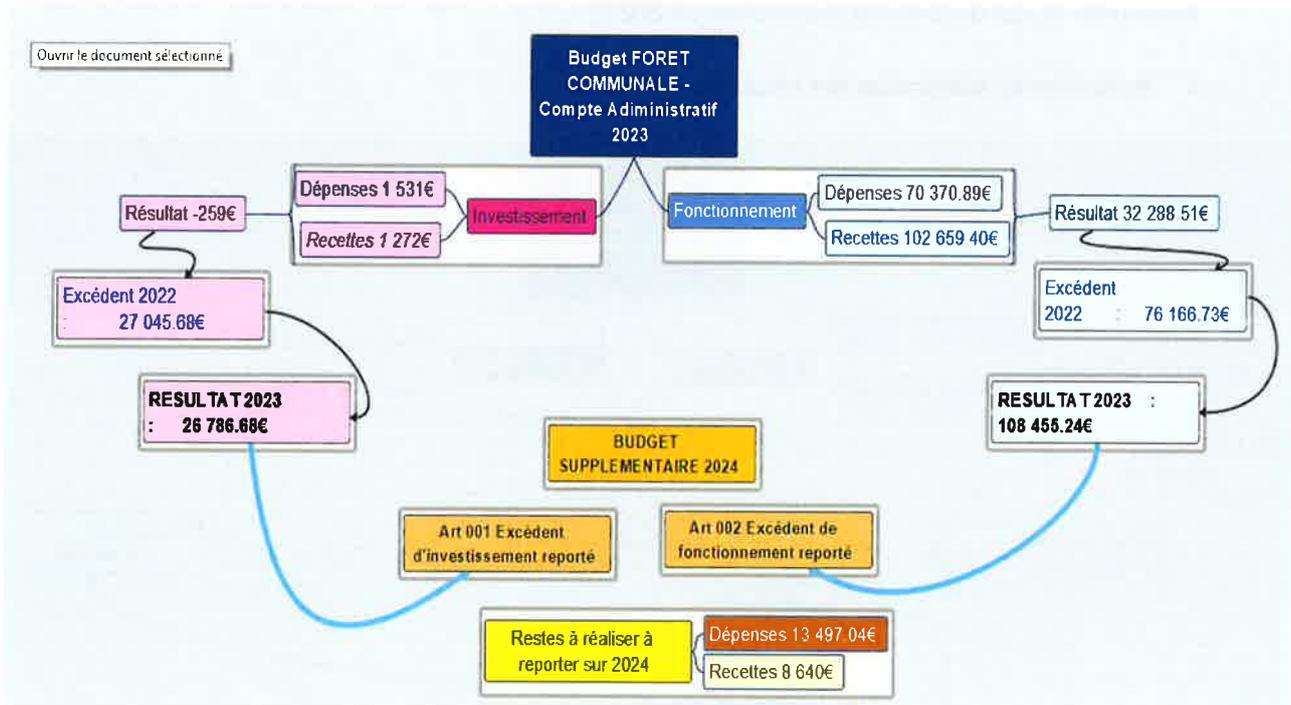
- **Origine et fonctionnement**

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

En 2022, la ville s'est engagée sur des travaux liés au dossier de financement « plan de rebond » pour votre forêt communale.

- **Exécution et affectation des résultats**



Le budget annexe « Forêt communale » constate pour l'exercice 2023 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 108 455.24 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 26 786.68 €

- Des Restes à réaliser : En dépenses 13 497.04 €
En recettes 8 640.00 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

5- Budget annexe Réseaux

- **Origine et fonctionnement**

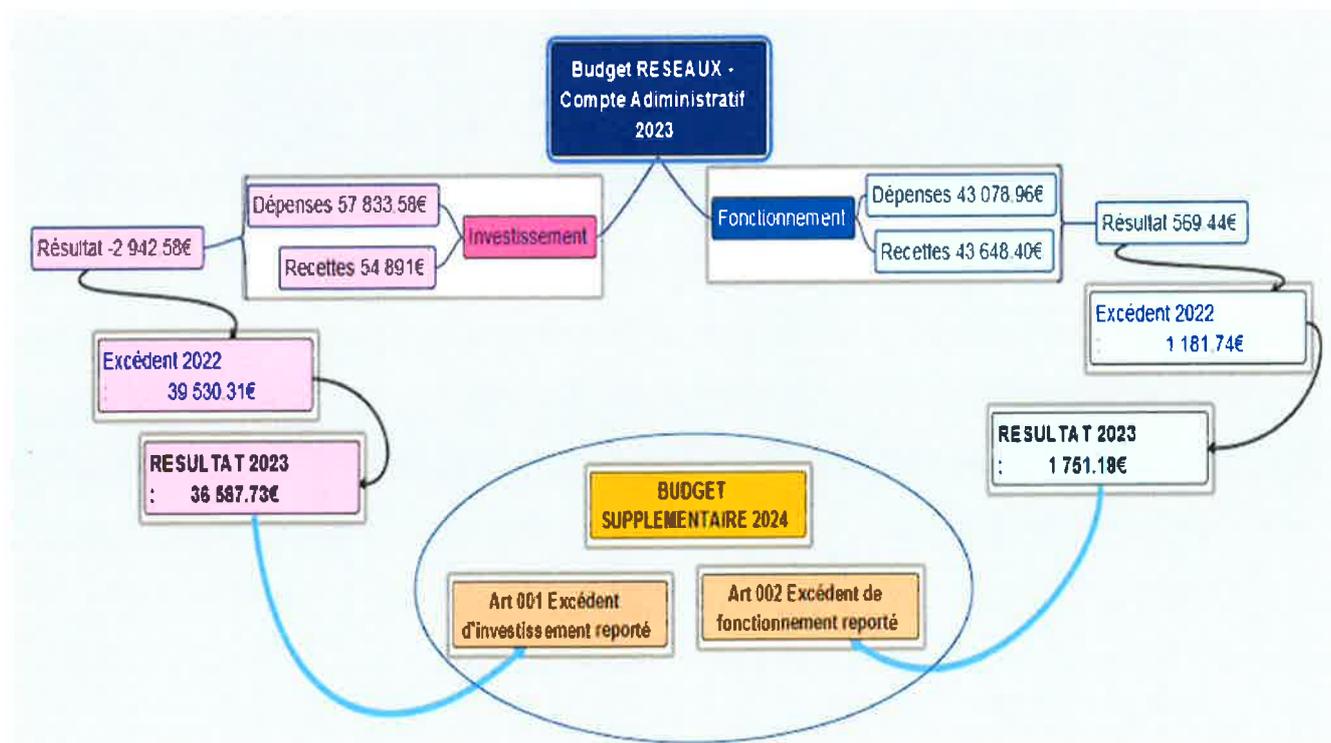
Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même.

Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire, la Ville a pour client la communauté des communes.

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies sur les matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...).

- **Exécution et affectation des résultats**



Le budget annexe « Réseaux » constate pour l'exercice 2023 :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 1 751.18 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 36 338.91 €

L'affectation des résultats au Budget 2023 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement → au compte « 002 Résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent d'investissement → au compte « 001 Résultat d'investissement reporté »

Molsheim, le 25/06/2024

Le Maire,

Laurent FURST

